



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 60300

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés rencontrées par les étudiants disposant de faibles ressources pour se loger. Au moment où les effectifs étudiants progressent fortement, y compris dans des milieux modestes, l'insuffisance de logements en cites universitaires, premier moyen de se loger pour de tels étudiants, est flagrante. En outre, certaines de ces cites sont dans un état de délabrement tel que les conditions de logement et de travail offertes sont à la limite du convenable. La situation de la région parisienne est à cet égard particulièrement préoccupante, les loyers pratiqués dans le secteur privé étant inaccessibles aux personnes de faibles ressources, les logements sociaux étant très nettement insuffisants pour répondre à la demande et les opportunités de logement chez des personnes privées restant limitées. Il lui demande en conséquence quand va être engagé un programme réel de réhabilitation des cites universitaires existantes et d'accroissement des capacités d'accueil, dans celles-ci ou dans de nouvelles unités.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat a entrepris depuis 1989 un plan de réhabilitation des résidences universitaires de cinq ans qui a permis d'améliorer sensiblement les conditions de logement des étudiants dans un certain nombre de résidences particulièrement dégradées. Ce plan prévoit un crédit annuel de 80 MF sous forme de subvention de l'Etat, auquel s'ajoute 60 MF prélevés sur les ressources propres des CROUS. Cet effort devrait permettre à terme un rattrapage du retard pris dans l'entretien d'un patrimoine qui avait été négligé depuis près de vingt ans. Parmi les réhabilitations réalisées depuis trois ans, on peut citer la résidence universitaire d'Antony, celle de Nanterre, la cite Allix de Lyon, la cite Daniel-Faucher de Toulouse. La mise en œuvre d'une gestion informatisée du patrimoine des œuvres universitaires à compter de la rentrée 1992 permettra de pratiquer un suivi régulier des opérations d'entretien. La situation particulière de la région parisienne apparaît difficile à améliorer dans des délais rapprochés, en raison notamment de l'absence de terrains à bâtir. C'est en effet l'écueil auquel se heurte dans l'ensemble de l'Ile-de-France toute volonté, si grande soit elle, d'augmenter la capacité d'accueil des résidences universitaires. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté en 1990 un plan quinquennal de construction de 30 000 logements supplémentaires dans le cadre de la programmation des logements sociaux gérée par le ministre de l'équipement et du logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL), l'objectif de base annuel étant de 6 000 logements par an. En même temps, le Gouvernement a décidé d'étendre le versement de l'allocation de logement social (ALS) sous seules conditions de ressources. Cette mesure est acquise en Ile-de-France depuis le 1er janvier 1991, dans les villes de plus de 100 000 habitants depuis le 1er janvier 1992 ; il est prévu de la généraliser en 1993. Au terme de ce processus, tout étudiant locataire d'un logement du parc privé distinct du domicile familial pourra bénéficier d'une aide personnelle, l'ALS calculée en fonction de son revenu et de son loyer, l'APL restant bien entendu en vigueur en secteur conventionné. L'extension de l'ALS devrait aussi contribuer à développer notablement l'offre de petits logements privés adaptés à la demande des jeunes, particulièrement des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60300

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3329